



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 2 juin 2020]

Date de la convocation
27 mai 2020

Date d'affichage
3 juin 2020

Nombre de conseillers
En exercice : 31
Présents : 21
Procurations : 4
Votants : 25

Patrice GAUSSERAND *Maire*, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Monique GUILLE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Lahcene BAAZIZ, David AMALRIC, Eric PILUDU, Françoise BONNET, Christelle HARDY, Martine BOISSIERE, Laurent SQUASSINA, Bernard BARTHE, Chantal CAUSSE, Jean BATAILLOU, Paul-François COLLIN, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre COURJAULT-RADE, Maxime BARBAOUAT, Marie-Françoise BONELLO, Michèle RIEUX

Absents : Philippe PILLEUX, Christophe CAUSSE, Marie-Christine BOUTONNET, Aurélie TREILHOU, Stéphanie NELATON, Thomas DOMENECH

N° 059/ 2020

Secrétaire de séance : Dominique Hirissou

OBJET DE DELIBERATION : Dispositions relatives à la clôture dans le cadre de l'acquisition de la parcelle appartenant à M. Sébastien Dumartin

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Lentajou et la création de jardins pédagogiques, l'acquisition de la parcelle cadastrée section LX n°266p, appartenant à Monsieur DUMARTIN Sébastien, pour une superficie de 266 m² et pour un montant de 6 650,00 € (six mille six cent cinquante euros) a été approuvée par délibération n°093/2019 en date du 19 juin 2019.

Il convient de préciser les dispositions pratiques relatives à la clôture issues de la négociation avec le vendeur et de les mentionner comme suit dans l'acte authentique :

« La Commune de Gaillac s'engage :

- à prendre en charge la reconstruction à l'identique de la clôture existante en limite séparative sur la nouvelle limite après bornage, à savoir : hauteur 1,20 m en grillage souple et poteaux bétons.
- lesdits travaux seront réalisés au plus tard le 31 décembre 2020 ».

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver les engagements de la Commune relatifs à la reconstruction de la clôture existante dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée section LX n°266p comme indiqués ci-dessus.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE les engagements de la Commune relatifs à la reconstruction de la clôture existante dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée section LX n°266p comme indiqués ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint Délégué à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Gaillac, le 3 juin 2020

Le Maire

Patrice GAUSSERAND



Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20200603-059-2020-DE
Date de télétransmission : 03/06/2020
Date de réception préfecture : 03/06/2020